



**Contre**  


---

**l'Escroquerie**  


---

**des Retraites**  


---

**Ouvrières**




o o Edité par la  
 o o Confédération  
 Générale du Travail  
 33, rue Grange-aux-  
 o o Belles, Paris.



*T'arrive bien tard mon vieux, t'as pas pris la bonne route*

**PRIX :** l'exemplaire, 5 centimes — le cent, 4 fr. — le mille, 36 fr.



# Contre l'escroquerie des Retraites Ouvrières

## Comment naquit la loi.

Après la répression sanguinaire du gouvernement clémenciste, l'on se trouvait à la veille des élections générales. Le bilan parlementaire de la Chambre qui allait se dissoudre se bornait aux *seuls massacres d'ouvriers : Raon-l'Etape, Narbonne, Vigneux, Villeneuve-Saint-Georges.*

Pour masquer le vide de leurs travaux et faire oublier leur œuvre anti-ouvrière, les politiciens se souvinrent qu'une loi des retraites dormait depuis de longues années dans les cartons parlementaires.

Il fallait bluffer, jeter de la poudre aux yeux des électeurs. L'on reprit à la hâte cette providentielle loi. Pour lui donner, en apparence, un caractère plus démocratique, on l'élargit et on en fit la loi des retraites ouvrières et *paysannes.*

En cinq mois, les nombreux articles de cette loi furent discutés, votés par la Chambre des députés et ratifiés par le Sénat.

Cet excès de zèle inaccoutumé démontrait combien nos parlementaires étaient pressés de mettre debout cette œuvre pour se représenter devant le corps électoral. Aussi, ne voulurent-ils rien entendre des protestations ouvrières. L'avis des travailleurs, les vrais intéressés en l'occurrence, ne pouvait compter aux yeux des politiciens, qu'une seule préoccupation guidait : le souci de leur réélection.

Nous sommes donc fondés à dire que ce n'est pas à des sentiments d'humanité pour la classe ouvrière que députés et sénateurs obéissent, mais bien plus simplement à des intérêts électoraux.

Escomptant l'ignorance des masses, il fallait sauver le prestige parlementaire tombé en discrédit, il fallait préparer les élections générales : la loi des retraites ouvrières et paysannes, véritable duperie et formidable escroquerie, fut votée.



## Pourquoi nous avons protesté.

Dès que, dans les milieux ouvriers, parvinrent des bruits fondés sur les nouvelles dispositions des législateurs, la *Confédération Générale du Travail* prit position.

Le cadeau que l'on voulait faire aux travailleurs était identiquement le même que celui qui, en 1901 et en 1906 (toujours à la veille des élections), avait soulevé les protestations unanimes des ouvriers organisés. Les griefs réapparaissant, les mêmes protestations devaient se produire.

Cette loi des retraites, basée sur la capitalisation, instituait les versements ouvriers pour n'accorder une retraite — et qu'elle retraite ! — qu'à un âge beaucoup trop reculé pour laisser l'espérance aux vieux travailleurs de pouvoir en jouir. Une campagne par tracts, affiches, illustrations, meetings fut organisée. Plus d'un millier de manifestations eurent lieu à travers tout le pays.

Le sentiment général qui s'en dégagait fut que, syndiqués et non syndiqués, la classe ouvrière, dans sa grande majorité, était hostile à la loi.

Voulant atténuer la portée morale de cette campagne, une grande quantité de parlementaires appartenant à toutes les nuances politiques essayèrent de jeter le trouble dans les cerveaux ouvriers, en insinuant que la loi devait être acceptée, étant un premier progrès de réalisé dans la voie de la solidarité sociale ; que cette loi existait déjà en Angleterre et en Allemagne ; que, dans ces deux pays, l'immense majorité des travailleurs s'en déclaraient satisfaits.

En dehors de nos arguments de principe, nous répondîmes victorieusement à toutes ces arguties spécieuses, en démontrant :

1° Que la loi anglaise des retraites ne comporte pas de versements ouvriers. Que, pour avoir droit à la pension, il suffit

(ses ressources personnelles ne dépassant pas 790 francs par an) d'être âgé de 70 ans, être sujet anglais depuis 20 ans au moins et résider en Angleterre. La première année d'application (1908), on évalua à 515.000 le nombre des vieillards qui jouissaient de la loi ; en 1909, à 602.000, entraînant une dépense de 195.000.000 de francs.

2° Que la *loi allemande des retraites* est bien plus une loi *d'invalidité* qu'une loi de retraites pour la vieillesse ; que les avantages retirés de ce fait par les ouvriers allemands sont de beaucoup supérieurs à ceux que la nouvelle loi va accorder aux travailleurs français.

A l'aide de chiffres puisés à des sources certaines, nous démontrions la véracité de nos affirmations : En Allemagne, alors que la retraite pour la vieillesse arrive péniblement à 288 francs, la retraite pour invalidité de travail atteint 500 et 600 francs. Aussi, la grande majorité des pensions servies le sont-elles pour invalidité et non pour retraites de vieillesse.

En 1908, sur 140.000 nouvelles rentes accordées, 129.000 l'ont été pour *invalidité* et 11.000 pour *vieillesse*.

*La moitié* des pensionnés en Allemagne ont moins de 60 ans, les deux tiers, moins de 65 ans.

En France, la loi des retraites a fixé 65 ans, et il n'y a pas, à proprement parler, de retraites pour *invalidité*.

Il est bien dit (article 9 de la loi) : « Les ouvriers frappés d'incapacité totale et permanente de travail, s'ils ne bénéficient pas de la loi de 1898, et si l'accident ou l'infirmité survenu, n'est pas LE FAIT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE, pourront obtenir la liquidation de leur retraite. Cette retraite sera bonifiée dans des conditions spéciales ; pour une année entière de versements, la bonification est de 20 francs ; elle est de 30 francs si les versements sont de trois années ; elle s'augmente ensuite de 5 francs pour chaque deux années de versements complets. En aucun cas, l'allocation de l'Etat ne dépassera 60 francs. Le chiffre de la rente ne pourra être supérieur au triple de la liquidation ou n'excédera pas 360 francs. »

En Allemagne, c'est 500 et 600 francs.

Là est la différence ; elle est assez sensible pour justifier les protestations ouvrières.

D'autre part, en plus de ces démonstrations, nous avons sous

les yeux la *dilapidation scandaleuse du milliard des Congrégations qui, primitivement, devait servir à la constitution des retraites.*

Pouvions-nous, devant cette gabegie, accepter une loi reposant sur un *principe aussi dangereux, pour la sécurité des caisses de retraites, que celui de la capitalisation ?*

Tous ces arguments qui, cependant, s'imposaient d'eux-mêmes, ne furent pas pris en considération. Malgré l'avis des travailleurs, la loi des *retraites pour les morts* fut votée. Dans ce premier engagement, les *intérêts du prolétariat* étaient sacrifiés aux *intérêts électoraux* des politiciens.



## Pourquoi nous restons contre la loi.

Au cours de notre première campagne d'opposition, nous avons soutenu contre la loi une *thèse irréfutable* et irréfutée, parce que étayée sur des arguments solides et précis. Cette thèse a encore aujourd'hui la même valeur, sa raison d'être n'ayant pas disparu. Aucune des modifications réclamées par la classe ouvrière n'a été apportée à la loi actuelle.

Ce qui valait contre elle il y a quinze mois, vaut encore aujourd'hui. De nouveaux griefs sont même venus s'ajouter aux anciens.

Telle qu'elle, la loi ne constitue, aux yeux du travailleur éclairé, *qu'une vaste entreprise financière, destinée à servir les intérêts capitalistes et à devenir, par l'intermédiaire du mutualisme, un dérivatif à l'action révolutionnaire du syndicalisme.*

Rappelons les vices fondamentaux de la loi, qui sont : *les versements ouvriers, la capitalisation, le taux dérisoire de la retraite, l'âge trop reculé de l'entrée en jouissance.*

LES VERSEMENTS OUVRIERS. — Ils sont, annuellement, de :

- 9 francs pour les hommes ;
- 6 francs pour les femmes ;
- 4 fr. 50 pour les jeunes ouvriers au-dessous de 18 ans.

Les patrons sont astreints aux mêmes versements pour chaque ouvrier ou ouvrière employé.

Mais, ne considérant que l'ouvrier adulte, cet homme devra abandonner annuellement 9 francs sur son salaire ; celui qui gagnera 10 francs par jour comme celui qui en gagnera trois ; celui qui aura un, deux, trois, quatre ou six enfants, comme celui qui n'en aura pas.

Le patron, obligé au même taux de versement a de nombreux moyens de s'arranger, pour gagner, quand ce ne serait qu'un sou par jour, sur la production de chacun de ses ouvriers. Au total : 15 francs par an. Et l'opération se résumera ainsi : neuf ôté de quinze, reste 6 francs de bénéfice.

Il n'est pas téméraire de penser que lorsqu'un entrepreneur versera par exemple 900 francs pour 100 ouvriers, il fera figurer ces 900 francs sur les colonnes de ses frais généraux. Ses produits seront augmentés d'autant. Qui paiera, en définitive ? Les consommateurs. Quels sont les plus nombreux parmi les consommateurs ? Les ouvriers. Les ouvriers paieront une fois de plus.

Les versements de l'Etat, les millions annuels qui iront en majoration des retraites, ne se retrouveront-ils pas dans les impôts ? Est-ce que les impôts ne sont pas une cause de l'élévation du prix de la vie de plus en plus chère ?

C'est précisément au moment où tout augmente dans une proportion fantastique (*pain, viande, vin, loyer*) que nos gouvernants imaginent de nous frapper d'un *double impôt, direct par le versement, indirect par la récupération des versements patronaux*.

LA CAPITALISATION. — La capitalisation, c'est tout le système du capitalisme actuel que nous combattons. L'objection que faisait, en 1898, Millerand, à la capitalisation, a conservé toute sa valeur.

Aujourd'hui, comme en 1898, l'argent capitalisé ira en *grande* partie, sinon en totalité, dans le *gouffre* de tous les *Panamas*.

Par la *capitalisation* des cotisations ouvrières et patronales, l'Etat réalisera tous les ans une encaisse de :

Versements ouvriers.....	80.000.000
— patronaux .....	80.000.000
	<hr/>
Total.....	160.000.000

Par intérêts composés, ces millions constituent un capital de :

En 40 années : 10 milliards 500 millions.

En 80 années : 13 milliards.

Cet énorme capital sera, entre les mains de la bourgeoisie au pouvoir, une arme formidable contre le prolétariat, le jour où il voudra se révolter.

Sur ces réserves seront prises les sommes nécessaires à combler les vides toujours croissants du budget de la Guerre et de la Marine.

Cet amas d'argent permettra demain, à nos gouvernants, d'envisager, *sans trop de péril pour les portefeuilles capitalistes, l'éventualité d'une GUERRE.*

L'argent des ouvriers ne sera-t-il pas là pour faire face aux frais de cette boucherie internationale, profitable exclusivement aux exploités. Des exemples sont là qui confirment ces présomptions.

La caisse des Invalides de la Marine, instituée par Colbert, fut six fois mise au pillage par les gouvernants, aux heures de crise. De 1740 à 1870, les soustractions opérées à cette caisse se sont élevées au total de 342.500.000 francs, se décomposant comme suit :

En 1740, sous Louis XV.....	6.000.000
Pendant la Convention.....	40.000.000
De 1805 à 1814, Premier Empire.....	80.000.000
Sous la Restauration.....	50.000.000
Sous le second Empire.....	4.500.000
De 1815 à 1870, pour payer des rentes aux nobles ruinés, aux courtisans et courtisanes des maîtres du jour.....	162.000.000

L'on pourra nous répondre que ces fonds ont été reconstitués. Oui, mais par quoi ? Toujours par *l'impôt*. Or, qui paye l'impôt, si ce n'est *le peuple* ?

Donc, après avoir été volés une première fois, les travailleurs durent remettre la main à la poche pour reconstituer les sommes dilapidées.

Là n'est d'ailleurs pas le seul défaut de la *capitalisation*.

Cette forme d'organisation demande, pour la gérer, une armée innombrable de fonctionnaires. L'Etat a prévu une somme globale de 15 millions pour payer ces nouveaux fonc-

tionnaires, dont les traitements varieront de 2.000 francs pour le simple gratte-papier, à 9.000 francs pour l'administrateur général. Ces 15 millions seront encore supportés par les travailleurs.

Il est vrai que, dans cette nouvelle bureaucratie, nos gouvernants espèrent faire entrer des militants syndicalistes et semer ainsi la *corruption* dans les milieux syndicaux.

De plus, est-ce que la *capitalisation* ne va pas permettre à l'Etat de prêter une partie des sommes recueillies aux capitalistes aux abois ? Millerand, lui-même, ainsi que nous le rappelons plus haut, le déclarait en 1898. Souvenons-nous également qu'au début du vote de la loi, des démarches parlementaires furent faites auprès du gouvernement pour obtenir que l'argent des caisses de retraites puisse être mis au service du *Crédit Commercial et Industriel*, Société dans laquelle sont groupés la grande majorité des exploités du peuple.

En leur temps, les promesses furent faites. Aujourd'hui, ces promesses sont réalisées, puisque, par un dispositif inscrit dans la loi, tout capitaliste qui fournira « *les garanties d'usage* » pourra recevoir un prêt, à charge par lui de payer des intérêts de 3, 4, 5 pour 100.

Il va sans dire que ce *tant pour cent* sera encore *prélevé sur le travail*.

*En fait, l'ouvrier prêtera le capital et en payera les intérêts.*

Moyen ingénieux qui fera que *les ouvriers, par leurs versements, fourniront aux capitalistes les moyens d'asseoir plus fortement leur ignominieuse exploitation.*

**LE TAUX DÉRISOIRE.** — Tout d'abord, les vieux travailleurs qui seront âgés de plus de 65 ans et de moins de 70 ans au 3 juillet prochain seront, article 7 de la loi des retraites, assimilés à la loi d'assistance obligatoire aux vieillards. Cependant, l'allocation qui leur sera servie ne dépassera pas 100 francs par an : 8 fr. 33 par mois ; 0 fr. 30 par jour.

La loi de 1910 n'accorde une retraite qu'aux vieux travailleurs âgés de 65 ans. Elle est de 100 francs la première année. Elle augmentera insensiblement tous les ans. Cette retraite, inférieure à la pension servie par la loi d'assistance aux vieillards (dans certaines villes, comme Paris, les vieux travailleurs âgés

de 70 ans touchent jusqu'à 30 francs par mois), sera servie à l'aide de l'allocation de l'Etat : 101 millions par an.

Cette allocation se divise, pour chaque retraité, en une somme fixe de 60 francs, plus un appoint de 40 francs la première année pour parfaire les 100 francs. Cet appoint diminuera ensuite graduellement au fur et à mesure que la retraite augmentera.

Exemple : Un ouvrier avait 64 ans lorsqu'il a commencé à verser ; il bénéficiera à 65 ans d'une rente de 2 francs ; cela lui fera 62 francs par année ; pour arriver aux 100 francs, l'Etat ajoute 38 francs.

A 63 ans, la rente étant de 3 francs, l'Etat ajouterait 37 fr.

Les premières et véritables rentes ne seront servies que dans 50 ans, c'est-à-dire aux assujettis qui auront commencé à verser à 18 ans et auront poursuivi leurs versements jusqu'à 65 ans. Au bout de ce laps de temps, la rente serait théoriquement de 365 francs par an. En réalité, elle n'ira pas au delà de 350 fr.

Et, pour toucher cette somme, faudra-t-il encore que le retraité n'ait pas manqué un seul versement.

Celui qui, *par chômage, maladie ou accident, n'aura pu effectuer 30 versements annuels*, verra sa rente *diminuer notablement*. L'Etat retirant, pour chacune de ses périodes, 1 fr. 50 de son allocation, si l'ouvrier veut que cette allocation soit versée, il lui faudra payer la totalité de ses *cotisations arriérées*.

D'autre part, la capitalisation étant surtout basée sur les versements individuels, il lui faudra, s'il veut arriver au taux prévu par la loi à 65 ans, opérer les mêmes versements, pour les périodes de chômage, etc., que les assujettis facultatifs (art. 36), c'est-à-dire payer une *cotisation double*.

N'est-il pas abominable d'obliger ceux sur lesquels le malheur s'est déjà abattu, à verser, pour espérer une retraite, une cotisation double.

Voici le tableau des rentes correspondantes aux diverses années de versements effectués :

AGE au 1 <sup>er</sup> versement	A 65 ans par versem. annuels pat. et ouv.		RENTE totale	A 65 ans par versem. annuels pat. et ouv.		RENTE totale
	fr.	c.		fr.	c.	
	<b>Hommes</b>			<b>Femmes</b>		
64 ans.....	2	06	100	102	06	1 38 100 101 38
63.....	4	26	98	102	26	2 84 98 100 84
62.....	6	60	96	102	60	4 40 96 100 40
61.....	9	07	94	103	07	6 05 94 100 05
60.....	11	69	92	103	69	7 79 92 99 79
59.....	14	45	90	104	45	9 63 90 99 63
58.....	17	37	88	105	37	11 58 88 99 58
57.....	20	44	86	106	44	13 62 86 99 62
56.....	23	67	84	107	67	15 78 84 99 78
55.....	27	06	82	109	06	18 04 82 100 04
54.....	30	62	80	110	62	20 41 80 100 41
53.....	34	36	78	112	36	22 90 78 100 90
52.....	38	27	76	114	27	25 51 76 101 51
51.....	42	36	74	116	36	28 24 74 102 24
50.....	46	64	72	118	64	31 09 72 103 09
49.....	51	10	70	121	10	34 07 70 104 07
48.....	55	76	68	123	76	37 17 68 105 17
47.....	60	61	66	126	61	40 41 66 106 41
46.....	65	67	64	129	67	43 78 64 107 78
45.....	70	93	62	132	93	47 29 62 109 29
44.....	76	40	60	136	40	50 94 60 110 94
43.....	82	10	60	142	10	54 73 60 114 73
42.....	88	02	60	148	02	58 68 60 118 68
41.....	94	18	60	154	18	62 79 60 122 79
40.....	100	58	60	165	58	67 05 60 127 05
39.....	107	23	60	167	23	71 49 60 131 49
38.....	114	14	60	174	14	76 09 60 136 09
37.....	121	31	60	181	31	80 87 60 140 87
36.....	128	76	60	188	76	85 84 60 145 84
35.....	136	49	60	196	49	90 99 60 150 99
34.....	144	51	60	204	51	96 34 60 156 34
33.....	152	85	60	212	85	101 90 60 161 90
32.....	161	49	60	221	49	107 66 60 167 66
31.....	170	46	60	230	46	113 64 60 173 64
30.....	179	78	60	239	78	119 85 60 179 85
29.....	189	44	60	249	44	126 29 60 186 29
28.....	199	46	60	259	46	132 98 60 192 98
27.....	209	87	60	269	87	139 91 60 199 91
26.....	220	67	60	280	67	147 11 60 207 11
25.....	231	87	60	291	87	154 58 60 214 58
24.....	243	51	60	303	51	162 34 60 222 34
23.....	243	51	60	303	51	178 76 60 238 76
22.....	243	51	60	303	51	170 40 60 230 40
21.....	256	54	60	316	54	187 45 60 247 45
20.....	270	07	60	330	07	196 47 60 256 47
19.....	284	11	60	344	11	205 83 60 265 83
18.....	298	67	60	358	67	215 54 60 275 54
17.....	306	23	60	366	23	223 09 60 283 09
16.....	314	05	60	374	05	230 91 60 290 91
15.....	322	15	60	382	15	239 02 60 299 02
14.....	330	54	60	390	54	247 40 60 307 40
13.....	339	22	60	399	22	256 08 60 316 08
12.....	348	19	60	408	19	265 05 60 325 05

A côté de ces retraites ridicules, de *pas même un franc par jour*, servies aux ouvriers *après 50 années de versements*, l'Etat accorde, *sans faire aucun prélèvement sur leurs salaires*, aux *gendarmes et militaires* ayant accompli *15 années de service*, n'étant par conséquent âgés que de *35 à 40 ans*, des pensions variant entre *700 et 1.100 francs*.

Pour les autres fonctionnaires, leurs retraites sont :

Amiraux et généraux.....	de 7.000 à 10.500	» par an.
Ambassadeurs .....	10.000	» —
Ministres plénipotentiaires .....	10.000	» —
Contrôleurs de la Marine .....	8.000	» —
Procureurs généraux .....	6.000	» —
Trésoriers payeurs généraux .....	6.000	» —
Inspecteurs des Ponts-et-Chaussées .....	6.000	» —
Directeurs d'enregistrement .....	5.000	» —
Chefs de Bureau de Ministère .....	4.500	» —
Commissaires spéciaux de police .....	4.500	» —
Receveurs particuliers des finances.....	4.000	» —
Percepteurs .....	4.000	» —
Conservateurs d'hypothèques .....	4.000	» —
Préfets .....	4.000	» —
Capitaines .....	2.300	» —
Agents de police.....	1.200	» —

Tout pour ceux qui, dans la Société, sont improductifs et nuisibles, rien ou presque rien pour les travailleurs qui produisent tout.

*L'âge trop reculé de l'entrée en jouissance.* — Quel va être le nombre des travailleurs qui bénéficieront des retraites.

Il faut ne vouloir rien connaître de la vie des travailleurs pour affirmer, sans rire, que nombreux sont les ouvriers vivant jusqu'à *65 ans et au delà*.

Dans beaucoup de professions, chez les *verriers*, par exemple, pour ne citer que ceux-là, *l'âge de la mortalité ne dépasse pas 40 ou 45 ans*.

D'une façon générale, l'on peut dire que *pas même 6 pour cent des travailleurs dépassent le cap des 65 ans*. A peine *600.000 ouvriers sur 10 millions* bénéficieront de la retraite.

L'on a prétendu que nous étions dans l'erreur, que le chiffre des retraités serait plus élevé, qu'il pourrait aller *au-delà de un million*.

*Ceci est faux*, car les calculs qui fournissent ce chiffre de un million sont basés sur la table de mortalité générale. Or, dans cette table, entrent en ligne de compte les éléments non ouvriers et, c'est ce qui contribue à faire augmenter le pourcentage. Notre chiffre de 6 pour cent est malheureusement trop exact.

Avec la loi actuelle, 94 ouvriers sur 100 vont verser pour ne jamais rien toucher. Une opération semblable s'appelle un vol.

Il est vrai que l'article 5 de la loi dit : « Cependant, à partir de 55 ans, les assurés obligatoires pourront réclamer la liquidation anticipée de leur retraite ».

Mais, dans ce cas, la retraite versée à cet âge sera de beaucoup inférieure à celle liquidée à l'âge normal, 65 ans.

L'allocation viagère de l'Etat étant l'objet d'une liquidation reportée au même âge et réduite en conséquence.

Pour essayer de compenser les vices de la loi, l'on a inscrit à l'article 6 qu'à sa mort, l'ouvrier, quel que soit le nombre des années de versements, sera assuré que sa veuve, si elle est seule, touchera pendant *trois mois* une mensualité de 50 francs ; s'il y a *deux enfants*, les mensualités seront de 50 francs pendant 5 mois ; s'il y en a *trois*, ces mensualités seront servies pendant *six mois*.

*C'est le seul avantage réel de la loi ; il est bien maigre.*

Les travailleurs doivent-ils, pour cette raison, accepter la loi.

*Trois cents francs*, pour une veuve et 3 orphelins, est-il un avantage tellement considérable que, devant lui, tous les défauts, tous les dangers de la loi, disparaissent.

*Trois cents francs*, pour aider à élever de petits êtres qui pourront n'avoir, à la mort de leur père, que respectivement 3, 6 et 9 ans. Ces trois cents francs peuvent-ils leur assurer la subsistance jusqu'à l'âge de travail ?

Le prétendre serait ajouter à l'ironie d'instituer une retraite à 65 ans, âge où 94 0/0 seront disparus et où les 6 0/0 restant seront bien prêts d'en faire autant.

*Les retraites à 65 ans sont les retraites pour les morts.*

*Le livret ou la carte du retraité.* — L'escroquerie des retraites se double d'un autre danger. Avec cette loi, c'est la reconstitution du livret ouvrier.

Nombreuses furent les luttes soutenues par les organisations pour faire disparaître ce livret, cause de tant de misère et de tant de souffrances, pour les travailleurs conscients. Le livret ou la carte imposée aux adhérents des caisses de retraites, va faire réapparaître tous ces désavantages.

Par lui, le patron aura un excellent moyen de contrôle sur ses salariés. Il lui sera facile de connaître les raisons du chômage de l'ouvrier.

Si ces causes sont d'ordre syndical, l'ouvrier sera immédiatement remercié. L'on pourra ainsi vouer à la misère la plus profonde, les éléments actifs des organisations. Se débarrasser des gênants, n'est-ce pas le rêve des capitalistes ?

Cela est possible, grâce au livret de retraité, qui devient un livret de police patronale, de l'emploi duquel les employeurs tireront d'énormes avantages.

Pour tous ceux qui, dans la classe ouvrière, aspirent à un peu de mieux-être, à plus de liberté ; pour tous ceux qui ont de leur dignité une notion exacte, ce sera l'impossibilité de trouver du travail. C'est la peine de mort par la famine, pour les ennemis du Capital.

NOTA. — En sus des vols opérés dans la Caisse des Invalides de la Marine, de la dilapidation du milliard des Congrégations, l'Etat a soustrait en différentes occasions 3 milliards à la Caisse d'amortissement, 89 millions à la Caisse de l'Armée et mis à sec plusieurs fois la Caisse de Retraites des Instituteurs. Voilà des exemples qui valent beaucoup plus que tous les arguments en faveur de l'intégrité de l'Etat.



# Ce que nous voulons

---

Nous sommes, quoi qu'on en ait dit dans certains milieux, partisans des retraites ouvrières et paysannes. Mais nous voulons que ces retraites soient *pour les vivants et non pour les morts*.

Nous trouvons profondément inhumain de prélever sur les salaires toujours insuffisants des travailleurs, une cotisation *dant ils ne bénéficieront jamais*.

Ce que nous réclamons, c'est une *retraite qui, à un âge moins reculé, permette aux vieux exploités de vivre*.

*Ce que nous demandons, c'est, pour l'ouvrier, lorsque, usé par une vie de labeur, ses forces le trahissent, l'assurance de manger à sa faim et de dormir sous un toit*.

Cela, la loi actuelle ne nous le donne pas.

Nous l'avons dit plus haut, le système de la *capitalisation* n'accorde aux retraités de « 65 ans », qu'une somme dérisoire, insuffisante pour leur assurer l'existence.

Si l'Etat veut, malgré tout, prélever des cotisations sur les ressources des travailleurs, qu'il ait au moins la pudeur de laisser aller cet argent à ceux pour qui il est destiné.

Qu'avec les cotisations obligatoires, l'on applique le *système de la répartition*. C'est ce que nous demandons.

Car nous sommes assurés, avec ce système, de pouvoir chaque année, verser à nos vieux camarades, que la machine rejette de l'industrie bien avant l'âge de 65 ans, une retraite supérieure à celle que la loi nous promet. Nous ne pouvons pas permettre que, *par la capitalisation, l'argent des ouvriers serve aux capitalistes pour augmenter leur trafic commercial et industriel*.

Nous n'admettrons jamais de fournir, à l'aide de nos fonds, la possibilité aux requins de la politique et de la finance, de se lancer dans toutes les aventures criminelles que sont les guerres, les résultats étant toujours préjudiciables aux travailleurs

Pour ces tueries, nous ne voulons donner ni une goutte de notre sang, ni verser un centime.

Pouvons-nous, également, sous le couvert de la loi, avec les avantages qu'elle accorde au mutualisme, laisser s'organiser le mouvement d'enlèvement préparé contre le syndicalisme.

C'est, dans une autre forme, le Millerandisme qui réapparaît. Sa forme est plus dangereuse pour la classe ouvrière, puisqu'elle apparaît sous les apparences d'une réforme.

Gouvernants et parlementaires n'ont pas voulu entendre les revendications des organisations syndicales ; pour elles, rien n'a été accordé. Tout, au contraire, a été fait pour favoriser les organisations de mutualités. De celles-là, dirigeants et bourgeois espèrent beaucoup. Leur secret espoir, bien que non avoué, est d'essayer de faire verser dans ces organismes de collaboration de classe, le mouvement revendicatif et révolutionnaire des travailleurs, cause de leur frayeur.

L'ouvrier, dit-on, aura le droit de choisir la caisse dans laquelle il désirera verser. Blague que cela !

En réalité, il sera obligé, s'il veut conserver son emploi, d'aller à la caisse patronale ou à celle de la mutualité, ce qui revient au même, car, dans la grande majorité des cas, les mutuelles sont placées sous le contrôle ou la tutelle des employeurs.

Avec le mutualisme, qui, chez les exploités, éveillera des préoccupations nouvelles, l'on espère faire diversion à l'action directe et anti-capitaliste du mouvement ouvrier.

Ce que l'on veut, c'est, en distrayant les masses par le souci d'intérêts mesquins et égoïstes, les éloigner, leur faire perdre de vue leur idéal de transformation sociale.

Le prolétariat, en entrant dans cette voie, ne tarderait pas à perdre tout esprit d'initiative et de révolte. Sa croyance en ses seules forces individuelles et collectives, disparaîtrait ; son énergie sombrerait. Aujourd'hui, vivant et combatif, ayant acquis nombre d'améliorations, il serait demain, sous l'influence du mutualisme, une chose inerte. Ayant perdu tout ressort, incapable d'agir par lui-même, il abdiquerait son pouvoir d'action entre les mains des députés et gouvernants. Ce serait, en même temps que l'effondrement d'un demi-siècle d'organisation et d'éducation, la ruine de toutes les nobles espérances.

Le prolétariat est aujourd'hui fort, moralement et physiquement ; il doit conserver et augmenter cette force, s'il veut réaliser ses fins dernières : l'expropriation capitaliste. La loi de 1910 n'est qu'un replâtrage démocratique, destiné à masquer les tares du régime actuel et à asseoir plus solidement l'exploitation capitaliste. Elle doit être combattue par tous les travailleurs syndiqués.



## Notre campagne doit se poursuivre

Notre protestation étant l'expression des intérêts ouvriers, nous devons, en présence des mesures prises par le Gouvernement, redoubler de vigilance et de vigueur, dans notre attitude d'hostilité à l'égard de la loi.

C'est présentement le seul moyen qu'il nous soit susceptible d'employer.

La date d'application, plusieurs fois reculée, semble être irrévocablement fixée au 3 juillet prochain. Préfets, Sous-Préfets, Maires, Instituteurs, tous ont reçu l'ordre d'exercer chacun dans leur sphère d'action, une pression en faveur de la loi. Des Commissions communales et régionales ont été instituées. Les travailleurs sont appelés dans ces Commissions pour collaborer à leurs travaux.

### *Qu'ils refusent !*

Des circulaires leur parviennent, soit directement par les mairies, soit par leurs enfants, les instituteurs ayant été chargés de les remettre aux élèves ; *qu'ils les boycottent, qu'ils n'y répondent pas.*

*Aucune sanction pénale ne peut s'attacher à ce refus.*

Le mécanisme de la loi est tellement compliqué, que le seul refus des ouvriers de collaborer, peut être une *cause d'échec.*

*Sans la collaboration des militants des Bourses du travail et des Syndicats, la loi devient inapplicable au 3 juillet prochain.*

Les gouvernants seront donc, si le prolétariat organisé le veut, dans l'obligation de reculer l'échéance de l'application.

Ce résultat doit être atteint.

Il fera peut-être comprendre à nos Ministres, qu'il y a des protestations auxquelles il faut faire droit.

Tant que les modifications demandées par nous, ne nous auront pas été accordées, il faut nous opposer à l'application de la loi.

Il est inadmissible que nous acceptions une loi, qui est toute en faveur des patrons, les ennemis du syndicalisme ouvrier. En se préparant à prendre les résolutions dernières, à la prochaine Conférence des Bourses et Fédérations, qui aura lieu le 30 juin prochain, que les organisations syndicales observent jalousement une attitude d'hostilité envers les Commissions et les circulaires ministérielles, concernant les retraites ouvrières.

Faire le vide autour de la loi, tel est le mot d'ordre pour tous.

Cela signifiera que, comme hier, les organisations groupées dans la C. G. T., veulent obtenir, si l'on impose les versements ouvriers, la répartition en fin d'année sur l'ensemble des ayants-droit, des sommes recueillies ; qu'elles ne veulent pas, sous prétexte de réforme sociale, laisser s'implanter dans leur sein des éléments de division et de corruption syndicaliste ; qu'elles veulent des retraites à un âge où les ouvriers pourront encore espérer en jouir pendant quelques années.

*Contre la Capitalisation, pour la répartition.*

*Contre la retraite pour les morts, pour la retraite accordée aux vivants. Voilà ce que doivent réclamer et obtenir les travailleurs confédérés.*



